



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 27 février 2026, une enquête publique relative aux demandes de permis de construire présentées par les sociétés CPV La Sablière du Moulin et CPV SUN 70, dont le siège social est situé 43 boulevard des Bouvets CS 90310 92741 Nanterre Cedex, concernant la construction de deux parcs photovoltaïques à Radenac et d'un poste HTB à Pleugriffet, est prescrite dans les mairies de Radenac (siège de l'enquête) et de Pleugriffet du mercredi 25 mars 2026 à 9h00 au samedi 25 avril 2026 à 12h00, soit pour une durée de 32 jours.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- un dossier produit par les sociétés CPV SUN 70 et CPV La Sablière du Moulin comprenant notamment les demandes de permis de construire, l'étude d'impact et les notices descriptives des terrains et présentations du projet ;
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 9 février 2026 ;
- le mémoire en réponse à l'avis de l'MRAe ;
- les autres avis recueillis sur le projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique dans les mairies de Radenac et de Pleugriffet, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) (rubrique publications - sous-rubrique participation du public) ainsi que sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-radenac/> pendant toute la durée de l'enquête.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la société CPV SUN 70 et la société La Sablière du Moulin - Immeuble Le Prism, 981 avenue Raymond Dugrand 34000 Montpellier - [enviro@luxel.fr](mailto:enviro@luxel.fr) - tél 04 67 64 99 60.

Monsieur Stéphane Simon est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées dans les mairies de Radenac et Pleugriffet pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes :

- mairie de Radenac :
  - le mercredi 25 mars 2026 de 9h00 à 12h00
  - le mardi 14 avril 2026 de 14h00 à 17h00
  - le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- mairie de Pleugriffet :
  - le mercredi 1er avril 2026 de 9h00 à 12h00

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies de Radenac et de Pleugriffet aux jours et horaires habituels d'ouverture, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Radenac - 15 rue Anne de Bretagne - 56500 Radenac, ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : [parc-solaire-radenac@democratie-active.fr](mailto:parc-solaire-radenac@democratie-active.fr) ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-radenac/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Radenac. Les observations et propositions du public transmises par voie

électronique seront consultables à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-radenac/>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et dans les mairies de Radenac et Pleugriffet du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire. À l'issue de la procédure, il pourra délivrer un permis de construire pour chacune des demandes, éventuellement assorti de prescriptions, ou un refus.